

Grille tarifaire 2026 — Cotisation annuelle

Valide du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Les cotisations sont exonérées de taxes.

MONDE MUNICIPAL

Municipalités et conseils de bande

Tarif établi selon le nombre d'habitants

<input type="checkbox"/> Moins de 5 000 habitants :	185 \$
<input type="checkbox"/> Entre 5 000 et 15 000 habitants :	245 \$
<input type="checkbox"/> Entre 15 000 et 30 000 habitants :	480 \$
<input type="checkbox"/> 30 000 habitants et plus :	1,60 cent / habitants

MRC

Tarif établi selon le nombre d'habitants

<input type="checkbox"/> Moins de 5 000 habitants :	420 \$	<i>Inclus un montant de base de 250 \$ pour l'entité que représente la MRC.</i>
<input type="checkbox"/> Entre 5 000 et 15 000 habitants :	480 \$	
<input type="checkbox"/> Entre 15 000 et 30 000 habitants :	710 \$	
<input type="checkbox"/> 30 000 habitants et plus :	1,60 cent / habitants + montant de base	

Prix minimal après soustraction des municipalités membres autonomes :

< 15 000 habitants : 285 \$

≥ 15 000 hab. : 505 \$

Associations de municipalités

Tarif établi selon le budget opérationnel

<input type="checkbox"/> Moins de 3 000 000 \$:	300 \$
<input type="checkbox"/> 3 000 000 \$ et plus :	600 \$

MONDE DE LA CULTURE ET SES ALLIÉS

Organismes ou entreprises

Tarif établi selon le budget opérationnel

<input type="checkbox"/> Moins de 500 000 \$:	125 \$
<input type="checkbox"/> De 500 000 \$ à moins de 1 500 000 \$:	245 \$
<input type="checkbox"/> De 1 500 000 \$ à moins de 3 000 000 \$:	355 \$
<input type="checkbox"/> 3 000 000 \$ et plus :	600 \$

Artistes **30 \$**

Individus **30 \$**

Notes importantes :

- **Artistes** et **Individus** s'adressent à des membres individuels. L'adhésion est donc valide pour la personne inscrite seulement.
- Tout individu travaillant pour une organisation membre pourra bénéficier des services et réductions offerts aux membres.
- Toutes les **municipalités** faisant partie d'une **MRC** membre ont le statut de membres affiliés et bénéficient des mêmes services et réductions offerts aux membres, excepté qu'ils ne peuvent ni présenter leur candidature au conseil d'administration ni voter aux assemblées générales. Pour obtenir ces droits, une **municipalité** peut devenir membre autonome dans la catégorie **Municipalités et conseils de bande**.